

Séance du : 30.09. 2010

Nombre de Membres		
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

L'an deux mil dix et le trente septembre, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, Maire.

**Date de Convocation**

23.09.2010

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, Mr DHUGUES J.L, FERRER Alain, LAPORTE Christophe, DUCASSE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, LOISELLE Elodie, URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline, GESTAIN Josiane

**Date d'affichage**

23.09.2010

**Absents excusés** :**Secrétaire** : Mr LAPORTE Christophe**Annule et remplace la délibération du 4 mai 2010****Objet de La Délibération : Répartition et paiement de la PVR Cami de la Teulere**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 5 juin 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Pouyastruc..

- ◆ Considérant que la Commune a décidé d'aménager le secteur de Cami de la Teulère section D N°1089 p et 1087 N°226p et 227.
- ◆ Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de réseaux publics dont le coût total s'élève à : 5900 €
- ◆ Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 60 mètres de part et d'autre de la voie est de 6484 m.<sup>2</sup> ;
- ◆ Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le Conseil Municipal,

**Article 1er** : décide d'engager la réalisation des travaux d'électrification dont le coût total estimé s'élève à 5900 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b><i>Nature des Travaux</i></b>	<b><i>Coût des Travaux</i></b>
<b>Travaux de construction ou d'aménagement de voie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Acquisition des terrains d'emprise de la voie</li> <li>◆ Travaux de voirie</li> <li>◆ Dispositif d'écoulement des eaux pluviales</li> <li>◆ Eclairage public</li> <li>◆ Eléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (gainés, fourreaux...)</li> </ul>	
<b>Equipements des réseaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assainissement</li> <li>◆ Eau potable</li> </ul>	

<i>Nature des Travaux</i>	<i>Coût des Travaux</i>
◆ Electricité	5 900 €
<b>Dépenses d'études</b>	
<b>Coût total</b>	5 900 €
<b>Déduction des subventions à recevoir</b> (notamment FNDAE et FACE)	4 578 €
<b>Coût net</b>	1322 €

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

**Article 3** : décide d'exclure les terrains déjà desservis par les réseaux projetés.

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0.20 €, ainsi calculé :  $1322 \div 6484$

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers : 1322 €.

**Article 5** : Le montant de participation du par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le :

Et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois, et an ci-dessus.  
Certifié conforme, au registre des  
délibérations  
Signé par les membres présents,  
Le Maire, Serge DEBAT